

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2022-01033

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

# Sommaire

### Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-01-01-00005 - 2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé	
M. Clergeot (1 page)	Page 3
37-2022-01-01-00006 - 2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé	
Mme Barreau (1 page)	Page 5
37-2022-01-01-00007 - 2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé	
Mme Rakotomaharo (1 page)	Page 7

# Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-01-00005

2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé M. Clergeot

#### PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

# A donner par les Comptables des Finances publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

\_\_\_\_\_

#### Le soussigné Jean-Philippe SENSEBE

comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tours Ville et Métropole

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur **Jean-Pierre CLERGEOT**, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Tours Ville et Métropole

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Tours Ville et Métropole

#### Entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean-Pierre CLERGEOT

tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1er janvier deux mille vingt deux (2022)

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

**SIGNATURE DU MANDANT : (1)** 

signé

Bon pour pouvoir signé

<sup>1</sup> Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

# Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-01-00006

2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé Mme Barreau

#### PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

# A donner par les Comptables des Finances publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

\_\_\_\_\_

### Le soussigné Jean-Philippe SENSEBE

comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tours Ville et Métropole

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame **Brigitte BARREAU** inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Tours Ville et Métropole

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Tours Ville et Métropole

#### Entendant ainsi transmettre à Madame Brigitte BARREAU

tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> janvier deux mille vingt deux (2022)

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

signé

Bon pour pouvoir signé

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

# Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-01-00007

2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé Mme Rakotomaharo

#### PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

# A donner par les Comptables des Finances publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

\_\_\_\_\_

### Le soussigné Jean-Philippe SENSEBE

comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tours Ville et Métropole

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Marie-Paule RAKOTOMAHARO inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Tours Ville et Métropole

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Tours Ville et Métropole

#### Entendant ainsi transmettre à Madame Marie-Paule RAKOTOMAHARO

tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> janvier deux mille vingt deux (2022)

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

signé

Bon pour pouvoir signé

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir